



## ARRETE PORTANT DELEGATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Le Maire de la Ville de Wavrin,

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 du Secrétariat d'Etat à la Défense, chargé des Anciens Combattants, créant la fonction de correspondant Défense,

Vu l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009 relative aux correspondants défense,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal de la ville de Wavrin, élu le dimanche 15 mars 2026, et réuni le vendredi 20 mars, pour procéder à l'élection du Maire et des Adjointes au Maire,

Considérant que le correspondant Défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans sa commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations armées-nation,

Considérant que le correspondant Défense relaie les informations relatives aux questions de défense auprès du Conseil Municipal et des habitants de sa Commune, en les orientants, le cas échéant, vers les relais professionnels pouvant les renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve militaire,

Considérant qu'il revient au Maire, seul chargé de l'administration en vertu de l'article L.2122-18 du CGCT, de procéder à la désignation du correspondant Défense.

### ARRETE

**Article 1 :** M. Alain BLONDEAU, Maire, est désigné correspondant Défense, pour la durée du mandat municipal pour la ville de Wavrin.

**Article 2 :** A ce titre, M. Alain BLONDEAU assurera les missions suivantes :

- Assurer le lien entre la Commune et les autorités civiles et militaires locales,
- Promouvoir l'information sur la Défense nationale, la réserve opérationnelle et citoyenne,
- Relayer les actions de valorisation de l'engagement des jeunes, notamment le cadre SNU (Service National Universel) et de la Journée Défense et Citoyenneté,
- Favoriser la participation de la commune aux commémorations patriotiques et actions mémorielles,
- Contribuer à la diffusion des informations du Ministère des Armées auprès des habitants.

**Article 3 :** le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transcrit au registre des arrêtés du Maire, publié sur le site de la Ville de Wavrin et une copie sera adressée à M. le Préfet.


**Article 4 :** Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Wavrin est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application information « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Wavrin, le 09 avril 2026

Le Maire,

  
A BLONDEAU.